Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_62-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29
Vote		
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 7		
Date de la convocation		
28 avril 2026		
N° de la délibération		
2026-62		

L'an 2026, le 4 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 28 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 28 avril 2026.

Présents (23) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD

et MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absents ayant donné procuration (6) : Patrice LE DU à TROADEC Christian, Jean-Yves NICOLAS à Daniel COTTEN, Catherine BOULANGER à Anne-Marie KERDRAON, Alan LE BUREL à Serge COUTELLER, Yann MANAC'H à Hervé PHILIPPE, Alexandra FRAYSSE à Hélène GUILLEMOT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Isabelle LE LÉON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 7 mai 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 7 mai 2026

Création d'une commission communale d'indemnisation des commerces

Rapporteur : Paul BOUSSARD

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité pour la municipalité. Le projet de redynamisation du cœur de ville s'inscrit dans cette perspective. Si à terme, les travaux entrepris par la ville devraient encourager l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.
Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal a créé une commission locale d'indemnisation pour accompagner au mieux les commerçants riverains des travaux qui vont être engagés en cœur de ville.
Il s'agit d'un organe consultatif ayant pour objet d'instruire les demandes d'indemnisations formulées par toute entreprise riveraine des travaux d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux. Les calculs sont effectués sur la base des trois derniers exercices comptables.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_62-DE

A cet effet, la commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant.
Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rendra alors un avis et renverra au conseil municipal, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.
En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au conseil municipal (art. L 2541-12 du CGCT).
La commission d'indemnisation amiable est placée sous la présidence du Tribunal Administratif de Rennes ou de tout magistrat de l'ordre administratif qu'il voudra bien désigner.

La composition de la commission est la suivante :

- 5 représentants de la commune désignés par le conseil municipal
- 1 représentant de Poher communauté, au titre de sa compétence en matière économique,
- 1 représentant de la CCI,
- 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la compagnie des commissaires aux comptes ou un représentant de l'ordre des experts comptable,
- 1 trésorier payeur général ou son représentant,
- 1 représentant de l'association de commerçants Carhaix Boutik, Made in Karaez
- 1 représentant de l'association des Artisans,
- 1 magistrat du Tribunal Administratif qui assurera la présidence de la commission en garantie de l'impartialité de la commission.
- Siégeront en tant que membres consultatifs des représentants des services de la ville

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De nommer 5 représentants de la commune à la commission communale d'indemnisation des commerces

Proposition de la liste « Carhaix ville dynamique et solidaire » :
Christian TROADEC
Daniel COTTEN
Isabelle LE LEON
Anne-Marie KERDRAON
Paul BOUSSARD

Proposition de la liste « Ensemble pour Carhaix » Xavier PERCHEC

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à l'élection des membres élus, par un vote à main levée (art L2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS, Julie DÉNÈS), sont désignés les membres de la commission communale d'indemnisation des commerces tel que ci-dessous :

Christian TROADEC
Daniel COTTEN
Isabelle LE LEON
Anne-Marie KERDRAON

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_62-DE

Paul BOUSSARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 5 mai 2026

Le Maire,

Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_62-DE